

N° 2025-039

**MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)**

L'an deux mil vingt-cinq le 26 mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué le treize mars, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)
MM. SILVESTRE Jean- Louis (donne pouvoir à M. Christian VIBERT), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

dont pouvoir : 3

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances.

La réalisation de l'état des lieux du Contrat d'Objectif Territorial (COT) a mis en lumière que la communauté de communes Les Versants d'Aime réalise un certain nombre d'actions en matière de prévention des déchets mais que celles-ci ne sont pas formalisées, comme la législation le demande, dans un PLPDMA.

La présente délibération a pour but de :

- formaliser le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA
- préciser que les élus en charge du dossier seront les membres de la commission « Environnement, développement durable et sauvegarde du patrimoine naturel » présidée par M. Bernard HANRARD.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement,

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 et les articles R 541-41-19 à 18 du code de l'environnement.

APPROUVE la mise en place du PLPDMA.

FAIT ET DELIBERE LE 26 MARS 2025.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Le Président,
Lucien SPIGARELLA



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTAIS
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX